



# **CHARTE DE GOUVERNANCE**

**Version 2.0**

**13 Janvier 2016**

## **Les marines des pays riverains de l'Océan indien :**

**Considérant** les relations amicales établies de longue date entre eux ;

**Désirant** promouvoir de nouvelles voies afin de renforcer les relations qui les lient et la coopération professionnelle ;

**Reconnaissant** que cette coopération doit être menée avec efficacité et de façon réfléchie sur la base de l'équité, la réciprocité et leur intérêt mutuel ;

**Forment conjointement** un forum régional dénommé « *Indian Ocean Naval Symposium* » (IONS), dans le cadre duquel les « Chefs d'État-major de la Marine » (*terme qui désignera automatiquement dans ce document le responsable du principal organisme en charge de la sécurité maritime lorsqu'il n'existe officiellement aucune « Marine » constituée*) de tous les États-nations riverains de l'Océan indien (*terme qui désignera dans ce document l'étendue d'eau appelée « Océan indien » et dont les limites sont celles définies dans la Publication spéciale n°23 de l'Organisation hydrographique internationale « Les limites des mers et des océans »*) peuvent se réunir régulièrement afin de promouvoir des mesures et des mécanismes d'engagement constructif concernant des problématiques liées à la sécurité maritime régionale et à la coopération dans le secteur maritime ; et

**Conviennent** que le fonctionnement du forum de l'IONS doit être régi par une Charte de gouvernance.

# Charte de Gouvernance

## Objet

1.0 L'*Indian Ocean Naval Symposium* (IONS) est une initiative volontaire visant à améliorer, dans le secteur maritime, la coopération des Marines des Etats riverains de l'Océan indien en proposant un forum ouvert et inclusif afin de discuter des problématiques maritimes de la région. L'IONS s'efforce de diffuser un flux d'informations entre les professionnels de la Marine pour parvenir à une compréhension commune et éventuellement à des accords pour l'avenir. *(Même lorsqu'il n'existe officiellement aucune « Marine » constituée, le terme « Marine » désigne automatiquement le principal organisme en charge de la sécurité maritime).*

## But

2.0 Le but premier de l'IONS est d'assurer la sécurité maritime dans l'Océan indien dans un intérêt mutuel. L'ensemble des membres doit coopérer afin de déterminer les mesures adéquates pour défendre cette sécurité.

## Objectifs

3.0 Les principaux objectifs de l'IONS sont les suivants :

3.1. Promouvoir une compréhension commune des problématiques maritimes auxquelles sont confrontés les Etats-nations riverains de l'Océan indien et formuler les stratégies élaborées pour renforcer la sécurité maritime dans cette région.

3.2. Développer la capacité des Etats-nations riverains de l'Océan indien à relever les défis actuels et attendus en matière de sécurité maritime.

3.3. Mettre en place différents mécanismes de coopération maritime internationale conçus pour atténuer les craintes des membres en matière de sécurité maritime.

3.4. Étendre l'interopérabilité des doctrines et des procédures afin de proposer une aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe qui soient rapides, réactifs et efficaces dans toute la région de l'Océan indien.

## Principes fondamentaux

4.0 L'IONS adopte un fonctionnement ouvert, inclusif, consultatif, coopératif et consensuel, et défend les principes fondamentaux suivants :

4.1. Équité. Tous les membres sont traités équitablement.

4.2. Les décisions prises résultent d'un processus consensuel impliquant l'ensemble des « Membres ». Le consensus<sup>1</sup> doit être réalisé entre l'ensemble des Membres présents lorsque la décision est prise.

4.3 L'IONS s'attachera à trouver des solutions multilatérales.

4.4 L'ensemble des membres accepte les principes d'équité, de coopération et d'intérêt mutuel sur lesquels repose la présente Charte.

## **Types et critères définissant la qualité de Membre**

5.0 L'IONS regroupe deux catégories de membres, à savoir les « Membres » et les « Observateurs », selon les définitions suivantes :

### 5.1. « Membres ».

5.1.1. Un Etat-nation qui comporte en permanence un territoire contigu à, ou qui s'étend le long de l'Océan indien, qui maintient une Marine ou un organisme maritime<sup>2</sup>, et qui souscrit formellement aux principes édictés dans la présente Charte, peut devenir Membre de l'IONS en formalisant sa candidature auprès de la Présidence de l'IONS<sup>3</sup>.

5.1.2. Les Membres promeuvent et soutiennent l'objet, le but et les objectifs de l'IONS, et démontrent leur volonté d'y contribuer de façon constructive en ralliant les Marines et organismes maritimes d'autres Membres ou d'autres Observateurs.

### 5.2. « Observateurs ».

5.2.1. Une Marine ou un organisme maritime, constitué par un Etat-nation qui détient en permanence un territoire contigu à, ou qui s'étend le long de, l'Océan indien, peut choisir de devenir « Observateur » en formalisant une demande auprès de la Présidence de l'IONS.

5.2.2 Une Marine ou un organisme maritime, constitué par un Etat-nation qui ne détient pas en permanence un territoire contigu à, ou qui s'étend le long de l'Océan indien, mais qui présente un intérêt stratégique important dans la région, peut être accepté comme « Observateur » s'il en fait la demande auprès de la Présidence de l'IONS. Sa demande sera alors étudiée lors du Conclave des chefs et la décision d'acceptation doit faire l'objet d'un consensus.

---

<sup>1</sup> Consensus s'entend au sens de « non-objection »

<sup>2</sup> Un « organisme maritime » désigne l'organisme principal en charge de la sécurité maritime, tel que la marine, les garde-côtes, la police maritime ou les forces chargées de l'Action de l'Etat en Mer.

<sup>3</sup> Pour souscrire formellement à la Charte, un Chef d'Etat-major de la Marine ou d'un organisme maritime doit adresser sa demande à la Présidence de l'IONS et signifier son approbation de la Charte.

5.2.3 Les Observateurs soutiennent et encouragent l'objet, le but et les objectifs de l'IONS, et démontrent leur volonté d'y contribuer de façon constructive en ralliant d'autres pays Membres ou Observateurs.

## Présidence

6.0 La présidence de l'IONS est assurée à tour de rôle par les Membres tous les deux ans, le choix du président faisant l'objet d'un consensus.

6.1 La Présidence peut tourner selon la répartition géographique suivante : (i) Asie du Sud ; (ii) Asie de l'Ouest ; (iii) Afrique de l'Est ; (iv) Asie du Sud Est et littoral Australien.<sup>4</sup>

## Secrétariat

7.0 Le secrétariat de l'IONS, qui change au même moment que la Présidence, garantit les règles de fonctionnement au sein de l'IONS ainsi que les lignes directrices du Secrétariat : à ce titre il propose notamment la répartition des différents rôles et responsabilités au sein du Secrétariat de l'IONS, ainsi que pour les secrétariats des ateliers et groupes de travail.

## Types et fréquence des activités

8.0 La liste suivante, non exhaustive et fournie à titre indicatif, contient le type de mécanismes de coopération et d'activités envisagés sous l'égide de l'IONS :

8.1 L'*Indian Ocean Naval Symposium* se tient tous les deux ans et réunit les Chefs d'État-Major de la Marine des Membres et des Observateurs.

8.2 Chaque réunion de l'*Indian Ocean Naval Symposium* se poursuit par un « Conclave » des Chefs d'État-major de la Marine. Ces Conclaves peuvent réunir des Observateurs, sous réserve d'un consensus des Membres à cet égard.

8.3 Les Membres désignent le pays qui accueillera les deux prochains ateliers préparatoires de l'IONS, ainsi que les deux prochains pays à assurer la Présidence de l'IONS. Des réunions complémentaires au Conclave des Chefs peuvent être organisées entre chaque séminaire.

---

<sup>3</sup> Littoraux du Sud de l'Asie: Bangladesh, Inde, Maldives, Pakistan, Seychelles, Sri Lanka et Royaume-Uni  
Littoraux de l'Asie de l'Ouest : Iran, Oman, Arabie Saoudite et Emirats Arabes Unis  
Littoraux de l'Afrique de l'Est : France, Kenya, Ile Maurice, Mozambique, Afrique du Sud et Tanzanie  
Littoraux de l'Asie du Sud Est et de l'Australie : Australie, Indonésie, Myanmar, Singapour, Thaïlande and Timor oriental.

8.4 Des séminaires IONS peuvent être organisés par les Membres s'ils le jugent nécessaire suite aux réunions de l'*Indian Ocean Naval Symposium* et/ou des ateliers de l'IONS ou selon les besoins.

8.5 Un atelier préparatoire de l'IONS doit se dérouler lors de l'année intermédiaire entre chaque séminaire, qui réunit les représentants de niveau approprié des Membres et des Observateurs. Les délibérations de ces ateliers visent notamment à décider du thème abordé lors du prochain séminaire et à fixer l'ordre du jour pour le prochain Conclave des Chefs.

8.6 La réunion des ateliers ou groupes de travail sur des sujets spécifiques d'intérêts pour l'IONS peuvent être organisés aussi souvent que nécessaire.

8.7 Les exercices ainsi que les réunions de planification qui y sont associés peuvent être organisés aussi souvent que nécessaire.

8.8 D'autres formes de coopération maritime spécialisée, telles que, mais ne se limitant pas, à l'étude hydrographique, au sauvetage, au sauvetage des sous-marins, aux opérations de recherche et de sauvetage, à la météorologie marine, peuvent être abordées lors de l'IONS.

8.9 Renforcement de la prise de conscience collective du domaine maritime.

## **Responsabilités des Membres et des Observateurs**

9.0 Tous les Membres et les Observateurs de l'IONS ont les responsabilités suivantes :

9.1. Nommer un interlocuteur permanent et notification au secrétariat, dans les plus brefs délais, de toute modification concernant celui-ci.

9.2. Assister aux différentes activités et soutenir les mécanismes développés pour aider l'IONS à atteindre son but et à réaliser ses objectifs.

9.3. Présenter des documents et autres contributions lors des séminaires, conclaves, ateliers et réunions de(s) groupe(s) de travail, le cas échéant.

9.4. Accueillir un atelier, une réunion de(s) groupe(s) de travail, un séminaire, un exercice, ou les réunions de planification associées selon le consensus décidé par les Membres.

## **Financement des activités**

10.0 En règle générale :

10.1. Les participants aux différentes activités organisées dans le cadre de l'IONS financent leur voyage aller-retour, leur hébergement et leurs repas dans le pays hôte.

10.2. La Marine hôte prend en charge les frais de réception et le transport dans son pays à hauteur des recommandations formulées par son gouvernement et indique, avec un délai suffisant, l'étendue de cette prise en charge.

10.3. Ces principes généraux n'empêchent en rien un Membre ou un Observateur de financer ou souscrire, s'il en a la volonté et la capacité, à une partie ou à l'ensemble des frais engagés par un ou plusieurs Membres ou Observateurs qui assiste(nt) ou accueille(nt) une activité ou un groupe d'activités dans le cadre de l'IONS.

## **Communication et partage des informations**

11.0 Les dispositions suivantes régissent la communication et le partage des informations quels qu'en soient la forme ou le type, y compris, notamment, celles de nature scientifique, technique, commerciale ou financière ainsi que les photographies, rapports, manuels, données de menace, données expérimentales, tests, conceptions, spécifications, processus, techniques, interventions, dessins, écrits techniques, enregistrements sonores, illustrations et autres représentations graphiques, que ce soit sur bande magnétique, mémoire informatique ou sous toute autre forme, assujettie ou non à des droits de propriété intellectuelle ou toute autre protection légale convenue entre Membres et/ou Observateurs :

11.1. La communication et le partage des informations s'effectuent volontairement et conformément aux lois, règlements et politiques des Marines concernées, sans obliger de quelque manière que ce soit un Membre ou un Observateur à divulguer des informations.

11.2. La communication des informations ne constitue pas, en soi, un transfert de tous droits de propriété intellectuelle applicables à ces informations, et ne porte pas atteinte aux droits du Membre ou de l'Observateur qui les fournies.

11.3. Les Membres ou Observateurs recevant les informations ne dispose pas du droit de les vendre, d'en transférer le titre ou la possession, ou même de les révéler sans l'accord écrit préalable du Membre ou de l'Observateur qui les fournies.

11.4. Les informations échangées entre les Membres ou Observateurs avant le terme de la présente Charte demeureront protégées selon les dispositions en vigueur dans la présente Charte, nonobstant la fin de celle-ci.

## **Propriété intellectuelle**

12.0 Les Membres et les Observateurs garantissent qu'ils respectent les droits de propriété intellectuelle des autres Membres et Observateurs, et qu'ils ne prennent aucune mesure pouvant être interprétée comme une violation de ces droits. Toutefois, un Membre ou un Observateur peut, lorsqu'il communique/partage des informations et/ou des documents, préciser ces mentions complémentaires et/ou conditions de restriction plus spécifiques et/ou prescriptions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle lorsque cela semble approprié, et tous les Membres et Observateurs devront alors respecter ces conditions de restriction et/ou prescriptions.

## Statut légal de la Charte de l'entreprise

13.0 La présente Charte de l'entreprise n'est pas juridiquement contraignante dans le cadre du droit international et ne crée aucun droit ou obligation d'ordre juridique entre les Membres ou les Observateurs.

## Amendements de la Charte de l'entreprise

14.0 Chaque Membre peut proposer des amendements de la Charte de l'entreprise. Toutefois, cet amendement doit être approuvé par consensus de l'ensemble des Membres représentés au Conclave des Chefs.

14.1 Le tableau ci-dessous indique l'historique des versions.

Version	Date	Description des modifications	Sections concernées
1.0	28 mars 2014	Nouveau document	Toutes
1.1	28 mars 2014	Note de bas de page ajoutée	5.1.1
2.0	13 Janvier 2016	Réexamen et modification du document	Toutes



## Liste des Membres et Observateurs

Membres	Date d'adhésion
Afrique du Sud	27 Octobre 2014
Arabie Saoudite	24 Août 2014
Australie	10 Mai 2014
Bangladesh	04 Juillet 2014
Birmanie (Myanmar)	26 Novembre 2014
Emirats Arabes Unis	11 Novembre 2014
France	10 Mars 2015
Inde	28 Février 2015
Indonésie	10 Novembre 2014
Iran	16 Mars 2015
Ile Maurice	11 Novembre 2014
Kenya	09 Décembre 2015
Maldives	22 Octobre 2014
Mozambique	16 Mars 2015
Oman	31 Août 2014
Pakistan	27 Octobre 2014
Royaume-Uni	18 Juin 2014
Seychelles	28 Novembre 2014
Singapour	05 Août 2014
Sri Lanka	20 Octobre 2014
Tanzanie	10 Juin 2014
Thaïlande	19 Décembre 2014
Timor Oriental	04 Décembre 2014

Observateurs	Date d'adhésion
Chine	28 Mars 2014
Allemagne	13 Janvier 2016
Japon	28 Mars 2014
Madagascar	23 Mars 2015
Malaisie	21 Octobre 2014
Russie	13 Janvier 2016
Espagne	13 Janvier 2016